

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MARS 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Gouvernement une somme de 300,000 francs pour rétablir la circu- lation sur la section du Chemin de Fer de Louvain à Tirlemont.

*(Voir les Nos 184, 194, 202 et 203 de la Chambre des Représentants et le N^o 71
du Sénat.)*

MESSIEURS,

L'éboulement d'une partie du tunnel de Cumptich, arrivé le 16 janvier dernier, est un événement déplorable sans doute, mais en regrettant que lors de la construction de ce tunnel on n'ait pas jugé convenable de l'éviter par le léger circuit qui rendait possible l'établissement du Rail-Way dans une tranchée à ciel ouvert, il faut cependant, Messieurs, ne pas perdre de vue que le défaut d'expérience dans cette première période de la construction du Chemin de fer, doit rendre plus circonspect notre jugement dans l'appréciation de la détermination prise alors.

Quoiqu'il en soit, il devient nécessaire, il est urgent de rétablir promptement une bonne circulation sur la partie du Chemin de fer où elle est interrompue.

Il n'entre pas dans l'intention de votre Commission d'assumer les conséquences d'un vote qui entraînerait le moindre retard dans ce rétablissement. La manière d'y parvenir proposée par le Gouvernement et *sous sa responsabilité*, lui paraît au surplus la plus propre à atteindre le résultat désiré et à calmer toutes les inquiétudes, quand même elles seraient mal fondées ou exagérées, car on ne doit pas disconvenir que le tunnel de Cumptich n'offrait point les conditions de solidité et de commodité que depuis l'on a obtenues dans la confection de tous ceux construits sur la partie du chemin de fer de Liège à Aix-la-Chapelle, tunnels qui par leurs dimensions et la manière dont ils ont été construits doivent inspirer et inspirent en effet la plus entière sécurité.

Il faut espérer que les investigations de la Commission instituée par la Chambre des Représentants, aidée du concours que le Gouvernement doit s'empres- ser de donner à ses recherches, pourront faire parvenir à découvrir à quelle cause on doit attribuer ce funeste événement, et alors, s'il y a culpabilité, le pays appelle à grand cris que l'on ne recule pas devant les résultats de la responsabilité, quels qu'ils puissent être.

(2)

La Commission aurait désiré obtenir des renseignements plus précis sur la situation des crédits alloués pour la construction du chemin de fer; il semblait qu'on aurait dû y trouver les moyens de subvenir à la dépense qui résultera des travaux à effectuer, sans avoir recours à la disposition qui autorise la création de bons du Trésor jusqu'à concurrence de trois cent mille francs, mesure dont les conséquences peuvent devenir fâcheuses; mais attendu l'urgence, comme il devra être rendu compte ultérieurement, elle a pensé que cette disposition, quelque regrettable qu'elle soit, ne présentait pas de motifs assez puissants pour retarder la proposition qu'elle a l'honneur de vous faire par mon organe et à l'unanimité de ses Membres, d'adopter purement et simplement le projet de loi tel qu'il a déjà été voté par la Chambre des Représentants.

D'HERÉE.

A. DAMINET.

Le Comte VILAIN XIII.

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.